



REGLEMENT DU JEU « VINI ROSE »

ARTICLE 1 : OBJET

ONATI,

Société par Actions Simplifiée au capital de 5.122.000.000 F CFP, dont le siège social est situé à Papeete, rond-point de la base marine de Fare Ute, BP 440, 98713 Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RC 18359 B et identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le n° Tahiti D01975, organise un jeu « VINI ROSE » gratuit sans obligation d'achat faisant appel au hasard pour la sélection du gagnant qui se déroulera **du 5 au 31 octobre 2020**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le jeu « VINI ROSE » (Ci-après le « Jeu ») est ouvert à toute personne physique (pour les personnes mineures, la participation au jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel du Groupe OPT et ses filiales, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer (même nom et même adresse) sous peine d'élimination d'office.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant devra :
Envoyer « VINIROSE » par SMS au 7700.

Un (1) gagnant sera tiré au sort aléatoirement **le 2 novembre 2020**, les résultats seront publiés le **2 novembre 2020** sur la page Facebook de Vini et de la Ligue Contre le Cancer.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort se fera via la plateforme SMS PRO de Vini. Si un gagnant ne répondant pas aux conditions générales de participation est tiré au sort, un second tirage au sort est effectué jusqu'à l'obtention d'un gagnant rentrant dans les critères de sélection.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Lors du tirage au sort, Vini désignera un (1) gagnant sur l'ensemble des participants au Jeu. Le gagnant sera averti par téléphone, sous réserve que la ligne soit toujours active à la date du tirage au sort.

Le lot à gagner est le suivant : **Un Samsung Galaxy Fold** d'une valeur de **deux cent soixante-quatorze mille neuf cents francs toutes taxes comprises (274 900 CFP TTC)**.

Vini se réserve le droit de modifier le lot si celui-ci ne serait plus disponible lors du tirage au sort. Un lot d'une valeur supérieur sera alors proposé au gagnant.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Vini s'engage à remettre le lot au gagnant au plus tard dans les quatre-vingt dix (90) jours qui suivent la date du tirage au sort.

Est désigné comme gagnant, la personne inscrite tiré par tirage au sort. Le gagnant doit se présenter au service Communication Institutionnelle de ONATI S.A.S, situé au rond-point de la base marine de Fare Ute, en présentant une pièce d'identité comme justificatif.

ARTICLE 6 : GRATUITÉ DU JEU

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Le cas échéant, toute demande de remboursement doit être effectuée au plus tard trente (30) jours après la participation au Jeu et sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

ONATI S.A.S., Service Communication Institutionnelle, BP 440, 98 713 Papeete, TAHITI

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent, base 20g en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Le remboursement s'effectuera sous la forme d'un crédit de consommation directement sur la ligne Vini du participant.

Toute demande transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement intégral du Jeu est déposé en l'étude de Me Jean-Pierre ELIE sise Immeuble Te Motu Tahiti - 98704 FAA'A AEROPORT et consultable auprès de Vini sur le site Internet www.vini.pf.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Vini se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Vini tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Vini ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, si le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Le participant, s'il est gagnant, autorise Vini à utiliser à titre indicatif son nom, prénom et image sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

Vini se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants de ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.